

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 9 AOÛT 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement, pour La réalisation de travaux d'entretien de grosses réparations et de travaux neufs, pour l'ensemble de la Voirie du Territoire de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE ;
- Vu les deux candidatures déposées via la plateforme AWS pour participer à la consultation ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation en procédure adaptée, la proposition de la Société ROUTIERE DU MIDI (05000 GAP) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour le groupement de commandes ;
- Sur proposition de la Commission d'Achat du coordonnateur réunie en séance du 9 Août 2022 ;

DÉCISIONS

Article 1 :

Il est conclu un Accord-Cadre à bons de commande pour La réalisation de travaux d'entretien de grosses réparations et de travaux neufs, avec la Société Routière du Midi (05000 GAP).

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour le groupement de commandes selon les seuils annuels de commandes suivants :

Montant minimum 250 000 € HT, montant maximum 1 200 000 € HT.

Ces montants sont ainsi répartis :

Collectivités	Minimum HT annuel	Maximum HT annuel
Ville de Gap	200 000€	1 000 000€
Communauté d'Agglomération	50 000€	200 000€
CCAS	0€	0€
Totaux	250 000 €	1 200 000 €

L'accord cadre commence à la date de sa notification pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée totale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.

Article 3 :

Chacun des membres du groupement étant chargé de l'exécution de sa part de marché, les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets suivants :

Ville de GAP - Budget général 01

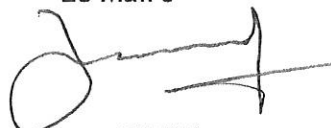
CAGTD : Budget général 01

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 9 AOÛT 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 12/08/22
Publié ou notifié le : 12/08/22



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_08_299
Date de la décision :	2022-08-09 00:00:00+02
Objet :	MAPA 3 - Accord-Cadre à bons de commande pour La réalisation de travaux d'entretien de grosses réparations et de travaux neufs, avec la Société Routière du Midi (05000 GAP).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20220809-D2022_08_299-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220809-D2022_08_299-AI-1-1_0.xml	text/xml	999
Nom original :		
D_11267.pdf	application/pdf	54973
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220809-D2022_08_299-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54973

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 août 2022 à 08h16min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 août 2022 à 08h16min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 août 2022 à 08h16min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 août 2022 à 08h21min27s	Reçu par le MI le 2022-08-12

